

Directive 2014/68/UE**Accepté par le CLAP :** 25/10/2022**Référence Directive :** Annexe I § 3.2.2**Sujet :** EES Fabrication – Vérification finale des tuyauteries constituées de tronçons assemblés par boulonnerie**Question :** En application du point 3.2.2 de l'annexe I de la DESP, la vérification finale d'une tuyauterie comprend un essai de résistance à la pression. Cet essai, peut-il être réalisé en plusieurs fois sur les tronçons devant être assemblés par boulonnerie ?**Réponse :**

Oui. Cet essai de résistance s'adresse à la totalité de la tuyauterie. Lorsque cela n'est pas possible en raison de sa taille ou de son mode de fabrication, il est possible d'éprouver séparément, en plusieurs tronçons, la tuyauterie. Dans ce cas le fabricant de la tuyauterie doit avoir défini cette modalité dans une procédure validée au moment de la conception.

Quelles que soient les modalités mises en œuvre, les caractéristiques de la boulonnerie utilisées doivent correspondre à celles spécifiées dans la documentation technique (cf. fiche X137 (Orientation F-17), X158 (Orientation G-23)).